



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1053-22**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, le Règlement 1053-22 fixant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la secrétaire-trésorière/directrice générale au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce 13^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux.

Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière